

## ATTESTATION

L'Administration a mis en place en 2012, 2013, 2014 et 2016 des mesures qui portent sur le contrôle fiscal des comptabilités informatisées (CFCI) et de système caisse.

Par la présente, ACD Informatique atteste que:

- les logiciels Agri4d Comptabilité sont conformes aux recommandations de l'article A-47 A-1 du LPF (Livre des Procédures Fiscales) sur le contrôle fiscal des comptabilités informatisées. [la structure FEC du fichier des écritures comptables est conforme aux dispositions de l'article A.47 A-1 du Livre des Procédures Fiscales].
- le logiciel Agri4d Système de Caisse satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation, et d'archivage des données en vue de contrôle de l'administration fiscale, prévues au 3°bis de l'article 286 du code général des impôts.

Et ce pour les versions à jour au 30 Juin 2016.

La présente attestation est à produire auprès de l'Administration fiscale sur sa demande pour justifier de la conformité.

le 30.06.2016

